

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Délibération n°2023.03.075

Eurekatech Technopôle : convention d'objectifs 2023

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **52**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **6**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Annie MARC à Yannick PERONNET, Pascal MONIER à Vincent YOU, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Brigitte BAPTISTE, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Gérard LEFEVRE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.075**

Rapporteur : Monsieur ROY

EUREKATECH TECHNOPOLE : CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux :[30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : formation professionnelle et enseignement supérieur
- ODD 8 : développement d'activités durables dans les entreprises, innovation
- ODD 17 : partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GrandAngoulême porte depuis 2014 un programme de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Cette stratégie a été renforcée par la loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine qui ont fait apparaître de nombreux enjeux pour GrandAngoulême en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité.

A ce titre – en accord avec la stratégie adoptée par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation - la communauté d'agglomération a souhaité engager la création de la technopole du territoire du Grand Angoulême par délibération n°256 du 6 octobre 2016.

L'ambition de cet outil est de concrétiser et d'amplifier son plan d'action en optimisant la synergie entre acteurs publics, économiques et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. A l'instar des technopoles existantes sur d'autres agglomérations, cet outil doit permettre de soutenir la mise en relation entre les entreprises, les secteurs de la recherche et les outils publics pour développer les services à l'innovation. Ainsi, les technopoles développent des actions pour les entrepreneurs en termes d'animation, d'accompagnement et de marketing. De plus, la gouvernance des outils technopolitains repose sur une structure permettant d'associer tous les acteurs de l'innovation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

L'année 2022 a été la première année permettant de mettre en œuvre **les programmes et les actions de la technopole** dans leur intégralité autour des 3 orientations principales :

- Les parcours entrepreneuriaux
- L'émergence de filières
- L'animation de l'écosystème de l'innovation

Les parcours entrepreneuriaux ont ainsi été complétés par le **programme Wizz** dédié à l'accompagnement renforcé des projets issus des **industries culturelles et créatives** et ce en lien étroit avec le Pôle Magelis, le CNAM-ENJMIN, SO GAMES et l'EMCA

Le Challenge Positif et le partenariat avec Les Premières permettent **d'identifier en amont des projets en phase de pré-incubation.**

Le site de Krysalide (complété par celui de la pépinière image) permet d'accueillir les entrepreneurs dans des conditions intéressantes.

Des actions de soutien à **l'émergence de nouvelles potentielles spécialisations territoriales** (les applications des technologies immersives, la formation immersive, le stockage de l'énergie, la santé ...) ont été menées en lien avec des acteurs régionaux (Propuls, Cosmetic Valley, Gérontopole, Aéronautique Valley...).

Les actions ciblant **l'animation de l'écosystème** ont permis de réunir tout au long de l'année plus de 1 200 professionnels.

Enfin, la technopole a continué à **explorer les possibilités d'étendre ses actions vers les communautés de communes de la Charente** et de cibler les TPE et PME au travers de Territoire d'Industrie et de la première édition des rencontres d'affaires EurekaTech Fest.

Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2023			
CHARGES		RECETTES	
RESSOURCES HUMAINES			
Equipe EUREKATECH	225 000,00 €	GrandAngoulême	87 050,00 €
Mise à disposition CCI	15 000,00 €	Nouvelle Aquitaine	174 000,00 €
Mise à disposition GA	254 000,00 €	GrandCognac	24 050,00 €
RESSOURCES HUMAINES	494 000,00 €	Magelis	30 000,00 €
		Mise à dispo CCI	15 000,00 €
		Mise à dispo GrandAngoulême	254 000,00 €
BUDGET FONCTIONNEMENT			
FRAIS GENERAUX	42 000,00 €	Agence Française de Développement (Intermédiaire GA)	39 000,00 €
		Cotisations	3 000,00 €
COMMUNICATION / EVENEMENTS/PROJETS			
Communication	3 000,00 €	Partenariat	13 000,00 €
Programme incubation Wizz	15 000,00 €	EurekaTech Fest	4 000,00 €
site web	1 500,00 €	Challenge Positif	4 000,00 €
Evénement Territoire industrie	2 000,00 €	Rencontre immersive / Naval Group	5 000,00 €
Internationalisation (Sirena)	5 000,00 €		
Rencontres et salons ICC & Industrie	2 000,00 €	Le Rouillacais TI	2 250,00 €
EurekaTech Fest	15 000,00 €	La Rochefoucault Porte du Périgord TI	1 650,00 €
Rencontre Immersive	20 000,00 €	TOTAL	643 000,00 €
Invest Dating	1 000,00 €		
Challenge Positif	15 000,00 €		
Confluenca Creativa	27 500,00 €		
COMMUNICATION / EVENEMENTS/PROJETS	107 000,00 €		
TOTAL	643 000,00 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le programme d'actions 2023, il est proposé de formaliser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association s'appuyant sur les éléments suivants et ainsi :

- Contribuer au programme sur la base d'un soutien financier à hauteur de 80k€
- Faciliter les actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par GrandAngoulême par des apports en nature.

Vu la délibération n°2016.10.256 approuvant la constitution de l'association de préfiguration de la technopole,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération GrandAngoulême et l'association EUREKATECH Technopole.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 80 000 euros à l'association EUREKATECH Technopole.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



**CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE GRANDANGOULEME CHARENTE EUREKATECH**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

et **L'association Technopole GrandAngoulême Charente - EUREKATECH**, Parc Activité du Grand Girac – Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, identifiant SIRET du siège 835 093 758 000 18.

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GRANDANGOULEME a décidé de soutenir et de mener diverses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies.

Dans la continuité de cette stratégie, GrandAngoulême a soutenu et mobiliser les partenaires territoriaux pour aboutir à la création d'une Technopole.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

S'appuyant sur un bureau et un conseil d'administration composés de représentants du monde économique, de l'enseignement et des institutions publics, le bureau de l'association a travaillé sur la définition de façon plus précise d'une offre de services à court terme reposant sur cinq axes d'intervention :

- Culture de l'entrepreneuriat,
- Entrepreneuriat,
- Innovation et offre technologique,
- Animation et interclustering,
- Internationalisation des Start up et des éco systèmes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071027-20230316-2023_03_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

L'année 2022 a été la première année permettant de mettre en œuvre les programmes et les actions de la technopole dans leur intégralité autour des 3 orientations principales :

- Les parcours entrepreneuriaux,
- L'émergence de filières,
- L'animation de l'écosystème de l'innovation,

Les parcours entrepreneuriaux ont ainsi été complétés par le programme Wizz dédié à l'accompagnement renforcé des projets issus des industries culturelles et créatives et ce en lien étroit avec le Pôle Magelis, le CNAM-ENJMIN, SO GAMES et l'EMCA.

Le Challenge Positif et le partenariat avec Les Premières permettent d'identifier en amont des projets en phase de pré-incubation.

Le site de Krysalide (complété par celui de la pépinière image) permet d'accueillir les entrepreneurs dans des conditions intéressantes.

Des actions de soutien à l'émergence de nouvelles potentielles spécialisations territoriales (les applications des technologies immersives, la formation immersive, le stockage de l'énergie, la santé ...) ont été menées en lien avec des acteurs régionaux (Propuls, Cosmetic Valley, Gérontopole, Aéronautique Valley...).

Les actions ciblant l'animation de l'écosystème ont permis de réunir tout au long de l'année plus de 1200 professionnels.

Enfin, la technopole a continué à explorer les possibilités d'étendre ses actions vers les communautés de communes de la Charente et de cibler les TPE et PME au travers de Territoire d'Industrie et de la première édition des rencontres d'affaires EurekaTech Fest.

Afin de faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par la Communauté, en contrepartie d'objectifs clairement identifiés, GrandAngoulême va apporter un soutien à l'association dont les modalités sont fixées par la présente convention.

En application de la délibération n° ~~2017.10.566~~.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au Bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2-1 - Un soutien en nature
016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023
Afin de rendre cohérentes ses actions et interventions avec celles du bénéficiaire, au titre de l'année 2023, GrandAngoulême assurera les missions suivantes :



- Gestion administrative et primo orientation des projets innovants,
- Culture de l'entrepreneuriat et incubation,
- Accompagnement, primo développement des entreprises innovantes,
- Innovation et transfert de technologie,
- Animation,
- Relations partenariales,
- Mise en œuvre de la stratégie.

Ces missions réalisées par GrandAngoulême sont évaluées à 7280 heures/homme valorisées prévisionnellement à 254 000 €.

2.2 – Un soutien en numéraire

En vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 ci-après, GrandAngoulême versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 80 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

Article 3 – Engagement du Bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Conformément à la délibération n°2022.12.245, un premier acompte d'un montant de 20 000 € sera versé avant le vote du budget de la Communauté d'Agglomération. Le montant de ce premier acompte sera déduit des versements à intervenir après l'adoption du budget primitif 2023.

La subvention en numéraire prévue à l'article 2.2 des présentes sera versée au bénéficiaire dans son intégralité à la signature effective de la convention par les deux parties.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association Technopole GrandAngouleme Charente.

Domiciliation : Parc d'Activités du Grand Girac, Technoparc Krysalide – 70 rue Jean Doucet
16470 SAINT-MICHEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1616/200071827-20230316-2023-03_75 DE

Références bancaires : 12 406 00164 80008607030 86 / AGRIFRPP824

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2022 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2022 de l'association.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 3 des présentes. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

ARTICLE 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023